

Séance ordinaire du 13 janvier 2025

Province de Québec
Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès tenue ce treizième jour de janvier deux mille vingt-cinq (13 janvier 2025) à 19 h 30, au 1230, rue Principale, à Saint-Étienne-des-Grès.

À laquelle sont présents les membres du conseil :

Mme Nancy Mignault, mairesse
M. Jocelyn Isabelle, conseiller
M. Guy St-Arnauld, conseiller
M. Marc Bastien, conseiller
M. Nicolas Gauthier, conseiller
M. Paul Langevin, conseiller

Mme Line Bélanger, conseillère, est absente.

FORMANT QUORUM

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à dix-neuf heures trente (19 h 30) sous la présidence de Mme Nancy Mignault, mairesse. Mme Nathalie Vallée, directrice générale et greffière trésorière, est présente et agit à titre de secrétaire de la séance.

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour

Ouverture de la séance

1. *Lecture et adoption de l'ordre du jour*

Mot de la mairesse

2. *Adoption des procès-verbaux*

3. *Correspondance*

4. *Trésorerie*

5. *Adoption des comptes fournisseurs*

6. *Adoption du Règlement n° 472-2024 décrétant une dépense et un emprunt de 1 279 230 \$ pour des travaux d'asphaltage d'une partie de la route des Pins*

7. *Adoption du Règlement n° 474-2024 fixant les taux de taxation pour l'année financière 2025*

8. *Résolution fixant les taux d'intérêt et de pénalité décrétés et applicables à toutes sommes dues pour l'année financière 2025*

9. *Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure de participation à un référendum – Approbation par les personnes habiles à voter du Règlement n° 471-2024 décrétant une dépense et un emprunt de 475 000 \$ pour la réalisation d'études préliminaires pour la mise aux normes du système de traitement des eaux usées et la conception des plans et devis*

10. *Office municipal d'habitation de Trois-Rivières (OMHTR) - Approbation des prévisions budgétaires 2025*

11. *Facturation aux municipalités desservies par les services de la Société protectrice des animaux de la Mauricie (SPA Mauricie)*

Séance ordinaire du 13 janvier 2025

12. *Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection*
13. *Demande de remboursement – Programme d'aide à la voirie locale – Sous-volet « Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supra-municipaux » (PPA-ES) – Dossier n° KQC92724-51090 (4) - 20240429-003 - Reddition de compte*
14. *Octroi de mandat - Pluritec Ltée – Fourniture de services professionnels en ingénierie – Aménagement d'un nouveau lieu d'élimination de neige*
15. *Autorisation à demander des soumissions sur invitation pour la fourniture d'une benne épandeuse quatre saisons neuve pour camion 10 roues*
16. *Travaux dans les emprises d'une route du ministère des Transports du Québec (MTQ)*
17. *Appui à la demande d'amélioration du déploiement de la couverture cellulaire au Québec*
18. *Stratégie québécoise d'économie d'eau potable - Présentation du rapport annuel sur la gestion de l'eau potable pour 2023 et des immobilisations ponctuelles*
19. *Comité consultatif en environnement – Entérinement - Nomination de madame Roxanne Lanoix*
20. *Nomination d'une personne désignée pour l'application du Règlement n° 445-2018 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – Madame Isabelle Demers*
21. *Approbation du dépôt du procès-verbal et entérinement de la décision n° D2025-01-03 du Comité de démolition – Demande de démolition n° 2024-001 - Lot 2 547 227 du cadastre du Québec*
22. *Demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 81, 4^e Rang, lot 2 546 471 du cadastre du Québec*
23. *Demande de dérogation mineure à l'égard des immeubles sis au 24 et au 26, rue Drolet, lots 2 546 082 et 2 546 084 du cadastre du Québec*
24. *Autorisation d'embauche de moniteurs - Carnaval d'hiver*
25. *Proclamation de la Journée nationale de promotion de la santé mentale positive le 13 mars 2025*
26. *Motion de félicitations – Membres du comité culturel et du club Optimiste – Organisation de l'activité « après-midi de Noël » au Centre communautaire*
27. *Affaires diverses*
- Période de questions*
28. *Clôture de la séance*

2025-01-001

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jocelyn Isabelle, appuyé de Guy St-Arnauld et résolu d'approuver et d'adopter l'ordre du jour en laissant le point « Affaires diverses » ouvert.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Mot de la mairesse

La mairesse souhaite la bienvenue aux citoyens venus assister à la séance ordinaire du conseil municipal du 13 janvier 2025. Pour débiter, elle souhaite, au nom de ses collègues du Conseil, une bonne année 2025 aux citoyens. Santé et bonheur ! Elle les invite à profiter pleinement de la vie.

Pour commencer l'année, elle fait un résumé des dossiers en cours et de leur avancement.

La mairesse débute par la construction du puits n° 7 : elle mentionne que les ingénieurs sont toujours en préparation des plans et devis pour lancer un appel

Séance ordinaire du 13 janvier 2025

d'offres. La procédure est longue, mais l'objectif est que le puits soit connecté au cours de l'été.

Toujours dans le dossier de l'eau potable, la mairesse annonce que, ce soir, la municipalité adoptera le bilan de la stratégie municipale d'économie d'eau potable, intitulé « Rapport sur la gestion de l'eau potable pour l'année 2023 ». À sa lecture, le constat est frappant. Il y a une surconsommation d'eau dans la municipalité. Selon les objectifs fixés par la *Stratégie québécoise d'économie d'eau potable*, la consommation moyenne devrait être d'un maximum de 220 litres d'eau/personne/jour et le rapport indique que la consommation moyenne pour la municipalité se situe à 270 litres/personne/jour. Comme la limite a été dépassée à deux reprises dans les dernières années (2019 et 2023), la municipalité a l'obligation d'installer des compteurs d'eau dans tous les immeubles non résidentiels (industries, commerces, institutions et bâtiments municipaux) et de mettre en place une forme de tarification volumétrique qui leur sera applicable. Pour le secteur résidentiel, c'est un échantillon de 60 compteurs d'eau qui sera requis. Naturellement, une procédure sera mise en place, afin de sélectionner les résidences qui devront avoir un compteur. Tout cela doit être réalisé d'ici le 1^{er} septembre 2027.

À la lecture de ce rapport, il est clair et précis qu'il y a une surconsommation d'eau sur le territoire. La municipalité sollicite l'aide des citoyens et leur demande de faire attention à leur consommation d'eau potable au quotidien. La mairesse donne des exemples de gestes à poser : fermer le robinet quand on se savonne les mains ou on se brosse les dents, prendre une douche rapide, partir le lave-vaisselle quand il est plein, réduire le nombre de brassées de lavage, respecter la politique d'arrosage des gazons... De plus, il n'est pas nécessaire de vider la piscine au complet chaque année.

Dans un autre ordre d'idées, la mairesse annonce que, ce soir, la municipalité adoptera un règlement d'emprunt de 1 279 230 \$ pour la réfection de la route des Pins. L'appel d'offres sera lancé au mois de février et si tout se déroule bien, les travaux seront réalisés au cours de l'été 2025.

Pour ce qui est du remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout du chemin des Dalles, entre la rue Principale et la rue Louis-Denis, la municipalité doit attendre d'avoir accès à la *TECQ 2025-2029*. Pour y avoir accès, la municipalité doit finaliser la reddition de comptes de la *TECQ 2019-2024*. Cela devrait se concrétiser rapidement et permettre d'aller de l'avant en 2025.

Ces améliorations seront un plus pour la municipalité, mais vont demander à tous beaucoup de patience, de tolérance, de bienveillance et de respect envers l'équipe municipale et les entrepreneurs qui réaliseront les travaux.

De plus, la mairesse annonce que le 1^{er} janvier est entrée en vigueur la réforme de la collecte sélective au Québec sous la gestion d'ÉCO ENTREPRISES QUÉBEC. Pour atteindre les cibles de récupération et de recyclage, ÉEQ a simplifié et uniformisé tout ce qui peut être mis dans le bac. Voici quelques exemples concrets de contenants maintenant acceptés dans le bac de récupération selon la nouvelle consigne : sacs de chips, emballages de barres tendres, pots de yogourt, papier aluminium.

Ces changements visent à simplifier le tri pour les citoyens. Dorénavant, une seule règle à retenir : est-ce un contenant, un emballage ou un imprimé ? Si oui, HOP, dans le bac à récupération ! Elle invite les citoyens à consulter la liste des matières recyclables acceptées sur le site www.eeq.ca et le site d'Énecycle où ils pourront télécharger un aide-mémoire.

Ensuite, pour ce qui est de la piste de ski fond de la Gabelle, il est important de savoir qu'Hydro-Québec a fermé le sentier pour une période indéterminée. C'est le résultat de

Séance ordinaire du 13 janvier 2025

glissements de terrain qui ont été provoqués par les pluies diluviennes du mois d'août dernier. Pour le sentier pédestre, la mairesse demande la collaboration des citoyens, car le sentier n'est pas ouvert. Il faut attendre d'avoir plus de neige, afin d'en faire le tracé. Le terrain n'appartient pas à la municipalité et l'entente signée avec le propriétaire doit être respectée. Elle les remercie de leur compréhension.

Pour ce qui est des patinoires, elles sont ouvertes et très belles. Si des journées plus douces et de la pluie comme vécu en décembre advenaient, la municipalité demandera aux citoyens de ne pas les utiliser, afin de faciliter le travail de l'équipe municipale lors du retour du temps froid.

La mairesse poursuit en annonçant que, le samedi 1^{er} février de 13 h à 19 h aura lieu le carnaval d'hiver au parc des Grès, réalisé en collaboration avec le club Optimiste de Saint-Étienne-des-Grès. Il y aura des activités comme les karts à pédales, le patinage, la glissade sur tube, du maquillage, des tours de calèche, des artisans, des jeux gonflables et auto tamponneuse. Pour ceux et celles qui désireront manger sur place, le casse-croûte sera ouvert. En soirée, mes collègues m'accompagneront pour servir aux enfants du bon chocolat chaud et aux parents, un bon café Coureur des bois pour regarder les feux d'artifice ! Qui dit chocolat chaud dit prix de participation !

De plus, le 8 février prochain, dans le secteur Saint-Thomas, l'ATJ organise une fête d'hiver. De 13 h à 21 h, il y aura une foule d'activités : mini olympiade, cours de patinage, hockey libre, glissade, feu de joie et feux d'artifice à 20 h. Sur place, vous pourrez prendre café et chocolat chaud. La mairesse mentionne qu'elle sera sur place pour partager ce moment avec les citoyens.

En terminant, elle félicite les membres du comité culturel et du club Optimiste pour l'activité de Noël qui a eu lieu à la salle communautaire.

Elle salue aussi le travail des jeunes scouts et de leurs parents qui ont fait la tournée des maisons pour ramasser des cannettes.

Elle leur donne rendez-vous le lundi 3 février pour la prochaine séance du Conseil. D'ici là, elle les invite à profiter pleinement des infrastructures hivernales.

Nancy Mignault,
Mairesse

2. Adoption des procès-verbaux

CONSIDÉRANT que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 décembre 2024 et des séances extraordinaires du 16 décembre 2024 ont été remis aux élus au moins quarante-huit (48) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil reconnaissent les avoir reçus et lus;

2025-01-002

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Paul Langevin, appuyé de Marc Bastien et résolu que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 décembre 2024 et des séances extraordinaires du 16 décembre 2024 soient et sont adoptés.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

3. Correspondance

Rien à ce point.

Séance ordinaire du 13 janvier 2025

4. Trésorerie

Rien à ce point.

5. Adoption des comptes fournisseurs

2025-01-003

Il est proposé par Nicolas Gauthier, appuyé de Guy St-Arnauld et résolu d'approuver :

- Les déboursés, pour la période du *1^{er} au 31 décembre 2024*, totalisant 766 019,80 \$.
- Les comptes à payer, *au 31 décembre 2024*, au montant de 303 638,13 \$.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Je soussignée certifie que la municipalité possède les crédits nécessaires au paiement des comptes ci-haut mentionnés.

En foi de quoi, je donne le présent certificat.

Nancy Larocque,
Directrice des finances et greffière trésorière adjointe

6. Adoption du Règlement n° 472-2024 décrétant une dépense et un emprunt de 1 279 230 \$ pour des travaux d'asphaltage d'une partie de la route des Pins

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès souhaite procéder à des travaux d'asphaltage d'une partie de la route des Pins;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière effectuée le 7 juin 2024 au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET), dans le cadre du *Programme d'aide à la voirie locale* – volet « Projets particuliers d'amélioration » (PPA-ES);

CONSIDÉRANT la lettre du MTMDET, datée du 22 octobre 2024, qui confirme une contribution gouvernementale d'un montant de 250 000 \$ des dépenses admissibles, dans le cadre du *Programme d'aide à la voirie locale* – volet « Projets particuliers d'amélioration » (PPA-ES), jointe au règlement comme annexe « A »;

CONSIDÉRANT l'estimation des coûts détaillée des travaux d'asphaltage d'une partie de la route des Pins, d'un montant de 1 279 230 \$, produite par la directrice générale de la municipalité, jointe au règlement comme annexe « B »;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par Nicolas Gauthier lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 16 décembre 2024, par la résolution numéro 2024-12-288, et que le projet de règlement y a été dûment déposé;

2025-01-004

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Nicolas Gauthier, appuyé de Jocelyn Isabelle et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès adopte le Règlement numéro 472-2024 *décrétant une dépense et un emprunt de 1 279 230 \$ pour des travaux d'asphaltage d'une partie de la route des Pins*.

Séance ordinaire du 13 janvier 2025

Le règlement sera disponible sur le site internet de la municipalité.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

7. Adoption du Règlement n° 474-2024 fixant les taux de taxation pour l'année financière 2025

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saint-Étienne-des-Grès a adopté, lors de la séance extraordinaire du 16 décembre 2024, par la résolution numéro 2024-12-283, les prévisions budgétaires 2025 totalisant 7 474 946 \$, en revenus et en dépenses;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, un avis de motion a été donné et que le présent projet de règlement a été dûment déposé par Guy St-Arnauld lors de la séance extraordinaire du 16 décembre 2024, inscrit aux livres des délibérations par la résolution numéro 2024-12-287;

2025-01-005

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Paul Langevin, appuyé de Marc Bastien et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès adopte le Règlement numéro 474-2024 fixant les taux de taxation pour l'année financière 2025.

Le règlement sera disponible sur le site internet de la municipalité.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

8. Résolution fixant les taux d'intérêt et de pénalité décrétés et applicables à toutes sommes dues pour l'année financière 2025

CONSIDÉRANT que le Règlement 474-2024 fixant les taux de taxation pour l'année financière 2025 est adopté;

CONSIDÉRANT que l'article 981 du *Code municipal du Québec* autorise la municipalité à décréter par résolution un taux différent de celui prévu toutes les fois qu'elle le juge opportun;

CONSIDÉRANT l'article 250.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* qui permet de décréter qu'une pénalité est ajoutée au montant des taxes municipales exigibles, laquelle peut être fixée par résolution;

CONSIDÉRANT que le conseil désire fixer à « 11 % » les taux d'intérêt et à « 5 % » les taux de pénalité applicables aux créances dues à la municipalité (taxes, droits de mutation, compensations, tarifs et autres créances de même nature);

2025-01-006

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jocelyn Isabelle, appuyé de Guy St-Arnauld et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès fixe par résolution à « 11 % » les taux d'intérêt et à « 5 % » les taux de pénalité applicables aux créances dues à la municipalité (taxes, droits de mutation, compensations, tarifs et autres créances de même nature).

ADOPTÉE UNANIMEMENT

9. Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure de participation à un référendum – Approbation par les personnes habiles à voter du Règlement n° 471-2024 décrétant une dépense et un emprunt de 475 000 \$ pour la réalisation d'études préliminaires pour la mise aux normes du système de traitement des eaux usées et la conception des plans et devis

Séance ordinaire du 13 janvier 2025

2025-01-007

Il est proposé par Nicolas Gauthier, appuyé de Jocelyn Isabelle et il est résolu que le conseil municipal de Saint-Étienne-des-Grès prenne acte du dépôt du Certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter, tenue le 19 décembre 2024, pour l'approbation du Règlement n° 471-2024 *décrétant une dépense et un emprunt de 475 000 \$ pour la réalisation d'études préliminaires pour la mise aux normes du système de traitement des eaux usées et la conception des plans et devis.*

Le nombre de demandes requis pour une participation à un référendum n'a pas été atteint et, de ce fait, ledit règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter sur ce règlement.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

10. Office municipal d'habitation de Trois-Rivières (OMHTR) - Approbation des prévisions budgétaires 2025

CONSIDÉRANT que l'Office municipal d'habitation de Trois-Rivières a déposé, en date du 16 décembre 2024 et, par la résolution numéro 2024.12.108, ses prévisions budgétaires pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT que le programme HLM public démontre une contribution partageable SHQ/Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès comportant des revenus de 64 103 \$ et des dépenses de 113 795 \$, pour un déficit totalisant 49 692 \$;

CONSIDÉRANT que la part demandée à la municipalité se chiffre à 4 969 \$, soit 10 % du déficit d'exploitation;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de ce document;

2025-01-008

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jocelyn Isabelle, appuyé de Paul Langevin et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès approuve les prévisions budgétaires 2025 de l'Office municipal d'habitation de Trois-Rivières et accepte de lui verser la contribution demandée de 4 969 \$, soit 10 % du déficit d'exploitation attribué au programme HLM public de Saint-Étienne-des-Grès.

Il est de plus résolu que la municipalité s'engage à assumer sa quote-part des sommes investies dans les travaux RAM capitalisables et particulièrement son financement en capital et intérêts de l'ensemble des sommes octroyées en vertu du *Plan québécois des infrastructures*.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

11. Facturation aux municipalités desservies par les services de la Société protectrice des animaux de la Mauricie (SPA Mauricie)

CONSIDÉRANT que les municipalités desservies par la Société protectrice des animaux de la Mauricie (SPA Mauricie) viennent de recevoir le renouvellement pour les années 2026 à 2029;

CONSIDÉRANT que les augmentations annoncées pour les quatre (4) prochaines années s'établissent à 36 % pour 2026, 4,5 % pour 2027, 4,3 % pour 2028 et 4,2 % pour 2029;

CONSIDÉRANT que l'organisme est le seul à offrir de tels services;

CONSIDÉRANT que le taux d'inflation est maintenant de moins de 2 %;

Séance ordinaire du 13 janvier 2025

CONSIDÉRANT que les citoyens ayant des animaux doivent payer une somme supplémentaire;

CONSIDÉRANT que le monde municipal n'est pas impliqué dans la gestion de la Société protectrice des animaux de la Mauricie (SPA Mauricie);

2025-01-009

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marc Bastien, appuyé de Guy St-Arnauld et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès demande aux gestionnaires de la Société protectrice des animaux de la Mauricie (SPA Mauricie) :

- ✓ DE conserver un plafond égal à l'IPC du Québec et un plancher de 2 % pour l'augmentation des factures dans la formule permanente pour contrôler la hausse inconsiderée du coût des services de la Société protectrice des animaux de la Mauricie (SPA Mauricie);

QUE copie de résolution soit transmise au député de Maskinongé, M. Simon Allaire, M. Jean Boulet, Ministre de la région de la Mauricie, au directeur général de la Société protectrice des animaux de la Mauricie (SPA Mauricie), M. Marco Champagne, et aux municipalités qui utilisent les services de la SPAM.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

12. Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection

CONSIDÉRANT que, par sa résolution numéro 2022-01-012, la municipalité a, conformément à l'article 278.1 de la *LERM*, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 de la *LERM*, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires, afin qu'il soit suffisant l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection;

CONSIDÉRANT que le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte);

CONSIDÉRANT que, conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 8 158 \$;

2025-01-010

La résolution
2025-01-010 a
été abrogée par
la résolution
2025-02-031

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Paul Langevin, appuyé de Nicolas Gauthier et il est résolu par le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès :

- ✓ D'AFFECTER au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection, un montant de 8 158 \$ pour l'exercice financier 2025;
- ✓ QUE les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même le fonds général de l'exercice.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

13. Demande de remboursement – Programme d'aide à la voirie locale – Sous-volet « Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supra-

Séance ordinaire du 13 janvier 2025

municipaux » (PPA-ES) – Dossier n° KQC92724-51090 (4) - 20240429-003 - Reddition de compte

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès a pris connaissance des modalités d'application du volet « Projets particuliers d'amélioration » (PPA) du *Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)* et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au *PAVL*;

CONSIDÉRANT que la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au *PAVL*;

CONSIDÉRANT que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT que la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2024 à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

CONSIDÉRANT que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT que l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

CONSIDÉRANT que l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée, moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

CONSIDÉRANT que les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

CONSIDÉRANT que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

2025-01-011

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy St-Arnauld, appuyé de Marc Bastien et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès approuve les dépenses, d'un montant de 53 133,67 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Séance ordinaire du 13 janvier 2025

14. Octroi de mandat - Pluritec Ltée – Fourniture de services professionnels en ingénierie – Aménagement d'un nouveau lieu d'élimination de neige

CONSIDÉRANT que la municipalité désire recevoir des propositions pour les services professionnels en ingénierie nécessaires à l'aménagement d'un nouveau lieu d'élimination de neige (LEN) sur le site d'une ancienne gravière dont l'accès est possible par le 3^e Rang;

CONSIDÉRANT que, lors de l'ouverture des propositions, le 10 décembre 2024, une (1) seule firme a déposé ses documents avant la date et l'heure limites;

CONSIDÉRANT que les résultats de la demande de propositions se détaillent comme suit :

	Pluritec Ltée
Prix soumis (taxes incluses)	99 988,01 \$
Rang	1

CONSIDÉRANT que la proposition est conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Pierre-Luc Bellemare, ingénieur de la firme Techni-Consultant;

2025-01-012

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nicolas Gauthier, appuyé de Guy St-Arnauld et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès octroie le mandat à Pluritec Ltée pour la fourniture de services professionnels en ingénierie pour l'aménagement d'un nouveau lieu d'élimination de neige, comme recommandé par l'ingénieur de la firme Techni-Consultant, M. Pierre-Luc Bellemare, et conformément aux documents d'appel de propositions et à la proposition déposée, au montant de 99 988,01 \$, taxes incluses.

Il est de plus résolu d'autoriser une affectation du surplus de l'excédent de fonctionnement non affecté pour pourvoir à la dépense.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15. Autorisation à demander des soumissions sur invitation pour la fourniture d'une benne épandeuse quatre saisons neuve pour camion 10 roues

2025-01-013

Il est proposé par Paul Langevin, appuyé de Jocelyn Isabelle et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès autorise la directrice générale et greffière trésorière à procéder à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture d'une benne épandeuse quatre saisons neuve pour camion 10 roues.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

16. Travaux dans les emprises d'une route du ministère des Transports du Québec (MTQ)

CONSIDÉRANT que des travaux de voirie prévus ou imprévus par la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès, durant l'année 2025, peuvent être réalisés dans l'emprise d'une route sous la responsabilité du ministère des Transports du Québec (MTQ) et que des autorisations préalables, ainsi qu'une garantie d'exécution sont nécessaires;

Séance ordinaire du 13 janvier 2025

2025-01-014

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy St-Arnauld, appuyé de Nicolas Gauthier et résolu :

QUE la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès se porte garante de tous les travaux qu'elle effectuera, ou qu'un sous-traitant effectuera pour elle, durant l'année 2025;

QUE la municipalité s'engage, comme il est prévu à la *Loi de la voirie*, à demander préalablement l'autorisation pour chaque intervention, et ce, selon la procédure et les délais prescrits;

QUE la municipalité nomme monsieur Jean-René Duplessis, directeur des travaux publics, à titre de représentant autorisé à signer les documents soumis par le MTO pour lesdits travaux.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

17. Appui à la demande d'amélioration du déploiement de la couverture cellulaire au Québec

CONSIDÉRANT que la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et visiteurs;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire d'ici octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique, particulièrement dans un contexte où l'automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT que des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé, et aux interventions de sécurité publique, et qu'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants;

CONSIDÉRANT que la procédure CPC-2-0-17 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) impose des conditions de licence aux fournisseurs de services cellulaires (FSC), notamment l'itinérance obligatoire, le partage des pylônes et l'interdiction d'exclusivité d'emplacements, afin de favoriser l'accès au réseau pour les abonnés d'un autre FSC lorsqu'un service est disponible;

CONSIDÉRANT que cette même procédure n'oblige toutefois pas les FSC à solliciter le service d'un autre fournisseur en cas de couverture inexistante dans une région donnée, limitant ainsi la portée de la mesure;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec et le CRTC octroient des subventions importantes aux entreprises de télécommunications pour la construction de nouvelles infrastructures cellulaires, afin d'améliorer la couverture en région;

CONSIDÉRANT que, malgré la présence de plus de 8 500 tours cellulaires sur le territoire québécois, l'exclusivité de l'utilisation de ces tours par un seul FSC limite l'accès pour d'autres fournisseurs et constitue un obstacle majeur au déploiement d'une couverture cellulaire optimale pour l'ensemble de la population;

2025-01-015

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marc Bastien, appuyé de Paul Langevin et il est résolu par le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès :

Séance ordinaire du 13 janvier 2025

DE DEMANDER au Parti libéral du Canada, au Parti conservateur du Canada, au Nouveau parti démocratique du Canada et au Bloc québécois :

- D'inclure dans leur plateforme électorale pour la prochaine élection fédérale l'obligation pour la totalité des compagnies de services cellulaires de conclure des ententes d'itinérance, afin que les clients de services cellulaires, peu importe leur fournisseur, puissent bénéficier de la présence de sites cellulaires dans la région où ils se trouvent;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, responsable de la réalisation de l'engagement gouvernemental d'assurer le service cellulaire dans la totalité du territoire habité dans le présent mandat;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution aux dirigeants des entreprises de télécommunication, notamment BCE (Bell), Vidéotron, Rogers, TELUS et Cogeco.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

18. Stratégie québécoise d'économie d'eau potable - Présentation du rapport annuel sur la gestion de l'eau potable pour 2023 et des immobilisations ponctuelles

CONSIDÉRANT que le Gouvernement du Québec a mis en œuvre sa *Stratégie québécoise d'économie d'eau potable, horizon 2019-2025*;

CONSIDÉRANT que cette stratégie comprend cinq (5) mesures à suivre pour les organismes municipaux, mesures qui s'inscrivent dans une optique de gestion intégrée et dans une perspective de développement durable;

CONSIDÉRANT que, parmi ces mesures, l'une d'entre elles consiste en la production d'un *Bilan annuel de la stratégie stéphanoise d'économie d'eau potable* qui dresse l'état de la situation et le portrait des actions progressives à mettre en place, bilan produit par M. Jean-René Duplessis, directeur des travaux publics;

CONSIDÉRANT qu'une autre mesure consiste à présenter annuellement le rapport du *Bilan* au conseil municipal qui inclut les résultats de l'évaluation des indicateurs de performance, l'évaluation du coût des services d'eau, l'identification des sources de revenus des services d'eau et le plan d'action, rapport produit par M. Jean-René Duplessis, directeur des travaux publics;

2025-01-016

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy St-Arnauld, appuyé de Nicolas Gauthier et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès adopte et dépose son *Rapport annuel de la gestion de l'eau potable pour l'année 2023*.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

19. Comité consultatif en environnement – Entérinement - Nomination de madame Roxanne Lanoix

CONSIDÉRANT que la municipalité a créé un Comité consultatif en environnement;

CONSIDÉRANT que madame Roxanne Lanoix a été nommée au comité en novembre 2023;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a omis de la nommer officiellement par résolution;

Séance ordinaire du 13 janvier 2025

2025-01-017

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nicolas Gauthier, appuyé de Jocelyn Isabelle et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès entérine la nomination de madame Roxanne Lanoix à titre de membre du Comité consultatif en environnement, de novembre 2023 jusqu'au 31 décembre 2025.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

20. Nomination d'une personne désignée pour l'application du Règlement n° 445-2018 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – Madame Isabelle Demers

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès a adopté, le 12 avril 2021, le Règlement numéro 445-2018 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble et qu'il est en vigueur depuis le 15 juin 2021;

CONSIDÉRANT que, suivant l'article 3.1, l'application dudit règlement relève du fonctionnaire municipal désigné et nommé selon les dispositions du règlement de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer la directrice du Service d'urbanisme, Mme Isabelle Demers, à titre de personne désignée pour l'application dudit règlement;

2025-01-018

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marc Bastien, appuyé de Guy St-Arnauld et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès nomme Mme Isabelle Demers, directrice du Service d'urbanisme, à titre de personne désignée pour l'application du Règlement numéro 445-2018 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

21. Approbation du dépôt du procès-verbal et entérinement de la décision n° D2025-01-03 du Comité de démolition – Demande de démolition n° 2024-001 - Lot 2 547 227 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT le dépôt du procès-verbal de la décision du Comité de démolition numéro D2025-01-03 relative à une demande de démolition à l'égard d'une construction sise au 965, rue Principale, dans la zone 122, sur le lot 2 547 227 du cadastre du Québec et que les membres du conseil municipal en prennent acte;

2025-01-019

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jocelyn Isabelle, appuyé de Paul Langevin et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès approuve le dépôt du procès-verbal et entérine la décision favorable du Comité de démolition numéro D2025-01-03 relative à une demande de démolition à l'égard d'une construction sise au 965, rue Principale, dans la zone 122, sur le lot 2 547 227 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

22. Demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 81, 4^e Rang, lot 2 546 471 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure consiste à permettre une opération cadastrale d'un lot avec une largeur inférieure à la largeur minimale applicable aux lots non desservis, sur la propriété sise au 81, 4^e Rang, sur le lot 2 546 471 du cadastre du Québec, situé dans la zone 222;

Séance ordinaire du 13 janvier 2025

CONSIDÉRANT que la demande contrevient à l'article 25 du *Règlement de lotissement* 406-2018 pour un lot en milieu non desservi;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation est conforme au plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le fait de ne pas accorder la dérogation demandée causerait un préjudice sérieux au demandeur, puisqu'il ne pourrait pas bénéficier de son droit acquis;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que la dérogation possède un caractère mineur;

CONSIDÉRANT que les travaux faisant l'objet de la présente demande ne sont pas en cours et que la demande de permis est déposée;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) à la suite de l'étude du dossier;

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre à ce sujet;

2025-01-020

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy St-Arnauld, appuyé de Marc Bastien et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès approuve la demande de dérogation mineure concernant le lot 2 546 471 du cadastre du Québec, situé dans la zone 222, à l'effet d'autoriser une opération cadastrale d'un lot avec une largeur de 10 mètres, ce qui est inférieur à la largeur minimale de 45 mètres applicable aux lots non desservis, sur la propriété sise au 81, 4^e Rang.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

23. Demande de dérogation mineure à l'égard des immeubles sis au 24 et au 26, rue Drolet, lots 2 546 082 et 2 546 084 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure consiste à permettre une opération cadastrale d'un lot d'une superficie inférieure à la superficie minimale applicable aux lots non desservis, soit 2972,9 mètres carrés, sur les propriétés sises au 24 et 26, rue Drolet, sur les lots 2 546 082 et 2 546 084 du cadastre du Québec, situés dans la zone 127;

CONSIDÉRANT que la demande contrevient à l'article 21 du *Règlement de lotissement* 406-2018 qui exige une superficie de 3000 m²;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation est conforme au plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le fait de ne pas accorder la dérogation demandée causerait un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que la dérogation possède un caractère mineur;

CONSIDÉRANT que les travaux faisant l'objet de la présente demande ne sont pas en cours et qu'il n'y a aucune demande de permis déposée pour le moment;

Séance ordinaire du 13 janvier 2025

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) à la suite de l'étude du dossier;

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre à ce sujet;

2025-01-021

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marc Bastien, appuyé de Guy St-Arnauld et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès approuve la demande de dérogation mineure concernant les propriétés sises au 24 et au 26, rue Drolet, situées dans la zone 127, soit de fusionner les lots 2 546 082 et 2 546 084, afin que le demandeur puisse lotir les terrains sous un seul numéro de lot avec une superficie totale de 2972,9 mètres carrés.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

24. Autorisation d'embauche de moniteurs - Carnaval d'hiver

2025-01-022

Il est proposé par Paul Langevin, appuyé de Jocelyn Isabelle et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès autorise l'embauche de cinq (5) moniteurs pour l'animation du Carnaval d'hiver, sur une période d'un jour de six (6) heures de travail, le 1^{er} février 2025, totalisant trente (30) heures de travail. Le salaire versé aux moniteurs est le salaire minimum plus un dollar, soit 16,75 \$/heure, auquel s'ajoutent des avantages sociaux, le tout tel que spécifié à la convention collective.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

25. Proclamation de la Journée nationale de promotion de la santé mentale positive le 13 mars 2025

CONSIDÉRANT que le 31 mars 2022, les élu(es) de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive*;

CONSIDÉRANT que le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur *Campagne annuelle de promotion de la santé mentale* sous le thème « Se ressourcer, c'est trouver sa zone de recharge »;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de cette *Campagne*, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population vous sont offerts tout au long de l'année;

CONSIDÉRANT que la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

CONSIDÉRANT qu'il a été démontré que les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens;

2025-01-023

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Paul Langevin, appuyé de Jocelyn Isabelle et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès proclame la *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive* le 13 mars 2025 et invite les citoyennes et citoyens, ainsi que toutes les organisations et institutions de la municipalité, à faire connaître les outils de la *Campagne annuelle de promotion de la santé mentale* sous le thème « Se ressourcer, c'est trouver sa zone de recharge ».

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Séance ordinaire du 13 janvier 2025

26. Motion de félicitations – Membres du comité culturel et du club Optimiste – Organisation de l'activité « après-midi de Noël » au Centre communautaire

2025-01-024

Il est résolu à l'unanimité que les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès félicitent chaleureusement les membres du comité culturel et du club Optimiste pour l'organisation de l'activité « après-midi de Noël » au Centre communautaire, le 8 décembre dernier.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

27. Affaires diverses

La mairesse fait un tour de table et demande aux conseillers et à la conseillère s'il y a des sujets dont ils aimeraient discuter.

Période de questions

Début : 20 h 26;

Fin : 20 h 49.

28. Clôture de la séance

2025-01-025

Les sujets à l'ordre du jour ayant tous été épuisés, il est proposé par Nicolas Gauthier, appuyé de Guy St-Arnauld et résolu que la séance soit levée à 20 h 49.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Nancy Mignault,
Mairesse

Nathalie Vallée, g.m.a.,
Directrice générale et greffière
trésorière

Je, Nancy Mignault, certifie que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.